

GE_GERICHTE A/1710/2017 vom 17. August 2017

GE Cour de justice, 2017-08-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1710_2017

FR: GE_GERICHTE A/1710/2017 du 17 août 2017

IT: GE_GERICHTE A/1710/2017 del 17 agosto 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 17.08.2017
A/1710/2017

A/1710/2017 ATAS/710/2017 du 17.08.2017 (LCA) , RETIRE République et canton de
genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1710/2017 ATAS/710/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 août 2017 3 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître SCHRIBER Laetitia demandeur contre ZÜRICH COMPAGNIE
D'ASSURANCES SA, siège régional pour la Suisse romande, route de Chavannes 35,
LAUSANNE défenderesse Vu la demande en paiement du 9 mai 2017 déposée auprès de la
Cour de céans par Monsieur A_____ à l'encontre de Zürich compagnie d'assurances SA ;
Attendu que, par écriture du 14 juillet 2017, le demandeur a indiqué à la Cour de céans
qu'un accord avait été trouvé entre les parties et que, par conséquent, il retirait son action ;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la
demande.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière
Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.